

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1253

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 1, substituer par deux fois au mot :

« biocarburants »

le mot :

« agrocarburants ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est plus précis sémantiquement d'appeler ce type de carburant végétal « agrocarburant ». Le fait de les appeler « biocarburants » induit en erreur en ce qu'il laisse supposer qu'ils sont produits par la filière de l'agriculture biologique.

Il y aujourd'hui, dans l'esprit des consommateurs, un lien fort entre le préfixe « bio » utilisé pour qualifier des cultures ou des produits issus de ces cultures, et la production biologique, donc à considérer qu'une culture ou produit issu de l'agriculture et qualifié de « bio » respecte l'environnement. Comment, de plus qualifier demain des « biocarburants » issus du mode de production biologique ? Nous demandons que la loi avalise le terme « agrocarburant », comme le font désormais des nombreux acteurs et institutions qui ont à traiter du sujet, afin de lever toute formes d'ambiguïtés. Rappelons que le terme « bio » lié au mode de production biologique est également utilisé dans d'autres États membres, avec le même risque de confusion, et que les associations qui promeuvent la bio dans ces pays demandent, comme en France, l'extension de la protection de ce préfixe à l'ensemble des cultures et produits de cultures, sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.